

**PRIME CARBURANT 2026 :
OFFICIALISATION DU PLAFOND DE 1 000 €**

29 octobre 2026

Face à la hausse des prix des carburants, le régime de la prime carburant que vous pouvez verser à vos salariés est assoupli jusqu'au 31 décembre 2026. Les conditions d'éligibilité sont élargies et le relèvement du plafond d'exonération à 1 000 € est désormais confirmé !

PRISE EN CHARGE FACULTATIVE

La prime carburant est facultative. Elle permet de prendre en charge les frais de carburant, ou d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, des salariés qui utilisent leur véhicule personnel pour le trajet domicile-lieu de travail.

PLUS DE SALARIÉS CONCERNÉS

En principe, la prime est réservée aux salariés dont la résidence ou le lieu de travail est situé hors du périmètre d'un plan de mobilité obligatoire ou dans une commune non desservie par les transports collectifs, ou dont les horaires particuliers rendent la voiture indispensable (travail de nuit, horaires décalés...). Jusqu'au 31 décembre 2026, l'administration écarte la condition de desserte. Ces cas étant alternatifs, tout salarié utilisant son véhicule personnel pour se rendre au travail devient éligible.

 Il faut que le salarié utilise son véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de travail (carte grise à son nom).

À titre dérogatoire, et dans le cadre de la même tolérance, la prime peut se cumuler, avec la prise en charge de l'abonnement aux transports publics.

PLAFOND D'EXONÉRATION

Dans le régime classique, la prime est exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite annuelle de 300 € par salarié pour les frais de carburant, au sein d'un plafond global de 600 € incluant les frais d'alimentation des véhicules électriques et le forfait mobilités durables. Ces plafonds sont relevés à 1 000 € pour les sommes versées jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour 2026, sur le plan fiscal, le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une exonération d'impôt sur le revenu jusqu'à 1 000 € pour le seul carburant (600 € pour la recharge électrique et le forfait mobilités durables ; les conditions d'éligibilité ne sont pas suspendues pour ce cas). Si cette loi de finances n'était pas votée en l'état, il conviendrait alors de soumettre cette prime à l'impôt sur le revenu.

La prime est mise en place par accord d'entreprise ou par décision unilatérale de l'employeur après consultation du CSE. Elle doit bénéficier à tous les salariés éligibles dans les mêmes conditions. Le prime doit être modulée selon la distance entre le domicile et le lieu de travail, et elle peut être réservée aux salariés utilisant des véhicules thermiques et hybrides.

Le relèvement du plafond social est officiel, mais les conditions d'éligibilité reposent toujours sur une tolérance administrative. Avant tout versement d'ici fin 2026, rapprochez-vous de votre conseiller en droit social.